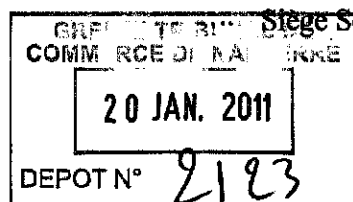


Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

Au capital de 480.000 Euros



Siège Social 3, rue des Quatre Cheminées - 92100 Boulogne-Billancourt

R.C.S. Nanterre B 318 744 406

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 13 JANVIER 2011**

L'An Deux Mil Onze,
Et le treize janvier, à quatorze heures,

Au siège social,

Les actionnaires de la société "**GESTION, TECHNOLOGIE, FINANCE CONSEIL - G.T.F. CONSEIL**" (ci-après la "*Société*"), société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 480.000 Euros, divisé en 30.000 actions de 16 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Président, conformément aux dispositions statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée en séance, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et mandataires des actionnaires non présents. Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés (et les formulaires de vote par correspondance).

Puis, il a été procédé à la composition du bureau de l'Assemblée.

Monsieur **Gérard SINABIAN** préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur **Franck SINABIAN**, actionnaire présent et acceptant, est désigné, d'un commun accord entre les actionnaires présents, unique Scrutateur et Secrétaire de la séance.

La société "**ADEC ET PARTENAIRES**", premier commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du 22 décembre 2010, est absente et excusée.

Monsieur **Eric BACHELIER**, second commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du 22 décembre 2010, est absent et excusé.

Le Comité d'Entreprise de la Société et Monsieur **Fernand TRAVANT**, représentant du collège cadres et Monsieur **Christian BRETON** représentant du collège employés ont été régulièrement convoqué par lettre remise en main propre en date du 22 décembre 2010.

47

Monsieur Christian BRETON est présent. Monsieur Fernand TRAVANT est présent.

Monsieur le Président communique alors à l'Assemblée la feuille de présence. Cette dernière est arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires, présents ou représentés, possèdent plus du tiers des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Président rappelle l'Ordre du jour de la présente Assemblée :

1. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- *Constatation de l'expiration de la période d'acquisition des actions de la Société attribuées gratuitement à Monsieur Bertrand CATEL.*
- *Réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société aux fins de l'attribution gratuite d'actions à Monsieur Bertrand CATEL et modification corrélative des statuts de la Société*
- *Attribution des actions gratuites de la Société à Monsieur Bertrand CATEL.*

2. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- *Fixation des jetons de présence à attribuer au conseil de surveillance.*

3. De la compétence commune aux deux Assemblées.

- *Questions diverses et pouvoirs en vue des formalités.*

Monsieur le Président met alors à la disposition des actionnaires

- Les copies des lettres de convocation des actionnaires ;
Les copies et les récépissés postaux d'avis de réception des lettres de convocation des commissaires aux comptes ;
- Les copies des lettres informant les membres du Comité d'entreprise, désignés par ce comité, de la tenue de la présente Assemblée ;
- La feuille de présence et les éventuels formulaires de procurations données par les actionnaires représentés ;
Le registre des procès-verbaux d'Assemblée ;
- Le registre des procès-verbaux du Directoire ;
Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée

Le rapport du Directoire ;

Le texte des projets de résolution présentés par le Président à l'Assemblée.

CS
JS

Monsieur le Président fait observer que

- la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions réglementaires et déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales ont été soit adressés aux actionnaires soit tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires ;

les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée Générale donne acte à Monsieur le Président de ces déclarations.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport du Directoire aux termes duquel il est notamment rappelé, concernant l'attribution gratuite d'actions, que

- en application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 13 juin 2008 a :

- (i) décidé une augmentation de capital par attribution gratuite d'actions sous diverses conditions ;
- (ii) délégué ses pouvoirs au Directoire de la Société pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtra(en)t opportune(s) et notamment, dans ce cadre, de

fixer les conditions et critères d'attribution que devraient remplir tout bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions nouvelles ;

déterminer, en application de ces conditions et critères, l'identité des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions nouvelles ;

décider du nombre d'actions gratuites à émettre ;

constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seraient effectivement attribuées gratuitement à tout bénéficiaire ;

procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

- lors de la réunion du Directoire de la Société en date du 19 décembre 2008, le Directoire a usé de cette délégation de pouvoir et a décidé de procéder à une attribution gratuite d'actions selon les modalités suivantes

5
15

attribution gratuite des actions à la catégorie de salariés de la Société ayant le statut de cadre, niveau 10 étant précisé que compte tenu des conditions et critères d'attribution déterminés par le Directoire, les actions nouvelles seraient gratuitement attribuées à Monsieur Bertrand CATEL ;

fixation du pourcentage du capital social devant être attribué à 1% dudit capital, soit une augmentation du capital social de la Société de quatre mille huit cents Euros (4.800,00 €), afin de le porter de quatre cent quatre-vingt mille Euros (480.000,00 €) à quatre cent quatre-vingt quatre mille Euros (484.800,00 €), par la création et l'émission de trois cents (300) actions nouvelles, d'une valeur nominale de seize Euros (16,00 €) chacune, à libérer intégralement par incorporation et prélèvement des sommes nécessaires sur les réserves disponibles de la Société ;

l'attribution gratuite des actions nouvelles à émettre au profit du bénéficiaire susvisé ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux (2) ans.

- la période d'acquisition de deux (2) ans précitée a expiré le 19 décembre 2010. Dans ce contexte, il y a lieu de décider (i) de constater l'expiration de la période d'acquisition, (ii) de l'augmentation de capital par incorporation de réserves et (iii) attribuer les actions ainsi créées à Monsieur Bertrand CATEL.

Monsieur le Président rappelle à cet effet que l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2008 qui a autorisé l'attribution gratuite des actions, a délégué au Directoire les pouvoirs les plus étendus pour constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des actions à l'expiration de la période d'acquisition et procéder aux modifications statutaires et aux formalités consécutives. Lors de la réunion du Directoire de la Société en date du 20 décembre 2010, le Directoire a néanmoins jugé préférable de soumettre ces résolutions au vote des actionnaires réunis à cette fin en Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces précisions faites, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte au cours de laquelle plusieurs observations sont échangées.

Puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions à l'Ordre du jour

1. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par le Directoire décide de constater que la période d'acquisition de deux (2) ans aux fins d'attribuer gratuitement des actions nouvelles à émettre au profit de salariés décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2008 a expiré le 19 décembre 2010

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CS
D

L'Assemblée Générale décide

- de constater la réalisation de l'augmentation de capital de la Société d'un montant de quatre mille huit cents Euros (4.800,00 €), par prélèvement de cette somme sur les réserves disponibles de la Société, dont le montant s'élevait à 1.593.209 Euros au 31 décembre 2009, afin de porter le capital social de quatre cent quatre-vingt mille Euros (480.000,00 €) à quatre cent quatre-vingt quatre mille Euros (484.800,00 €), par la création et l'émission de trois cents (300) actions nouvelles, d'une valeur nominale de seize Euros (16,00 €) chacune libérées intégralement ;
- que ces trois cents (300) actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, à compter de ce jour ;
- que, en conséquence, il convient de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société

Modification de l'article 6 des statuts

"Article 6 - APPORTS

Il a été apporté à la Société par les associés d'origine la somme en numéraire de 20.000 Francs. Par décision collective des associés en date du 18 décembre 1989, le capital social a été augmenté de 280.000 Francs par l'émission de 2.800 parts sociales de 100 Francs chacune, intégralement libérées en numéraire. Par décision collective des associés en date du 23 septembre 1992, il a été décidé d'augmenter le capital social de la somme de 700.000 Francs par incorporation des bénéfices et création de 7.000 parts sociales de 100 F chacune attribuées aux associés, soit une somme totale de 1.000.000 Francs correspondant à 10.000 parts de 100 Francs chacune, entièrement souscrites et préalablement libérées.

Puis, lors de l'exercice clos le 31 décembre 1999, il a été décidé d'augmenter le capital social de la somme de 2.000.000 Francs par incorporation de réserves et création de 20.000 actions de 100 Francs chacune attribuées aux actionnaires, soit une somme totale de 2.000.000 Francs correspondant à 20.000 actions de 100 Francs chacune, entièrement souscrites et préalablement libérées.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2000, le capital social a été augmenté de 148.593,60 Francs par prélèvement sur les bénéfices disponibles afin de permettre la conversion du capital social en Euros.

Lors de l'assemblée générale mixte du 13 janvier 2011, statuant sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 juin 2008, il a été constaté une augmentation de capital d'un montant de 4.800 Euros, prélevé sur les réserves disponibles de la Société résultant de l'attribution définitive de 300 actions nouvelles gratuites aux salariés dont la liste a été déterminée par le Directoire conformément aux dispositions légales.'

Modification de l'article 7 des statuts

"Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent quatre vingt quatre mille huit cent Euros (484.800,00 €), divisé en trente mille trois cents (30.300) actions de seize Euros (16,00 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement souscrites et libérées.

18
17

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide

- de rappeler que, conformément aux dispositions légales, l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 juin 2008 en vue de l'attribution gratuite d'actions à des salariés de la Société emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires actuels de la Société à leur droit préférentiel de souscription ;
- et, en conséquence, la période d'acquisition de deux (2) ans précitée étant arrivée à son terme (le 19 décembre 2010), d'attribuer à Monsieur Bertrand CATEL, les trois cent (300) actions gratuites ainsi créées et émises par la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

RÉSOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale décide, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010 et pour les exercices suivants jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale, de fixer une somme globale maximum annuelle de 7.500 Euros à titre de jetons de présence à attribuer au Conseil de surveillance, à charge pour ce dernier de la répartir entre ses membres en fonction de critères et suivant les modalités qu'il aura préalablement déterminés

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3. DE LA COMPETENCE COMMUNE AUX DEUX ASSEMBLEES

RÉSOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

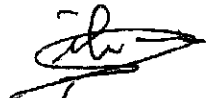
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

6
15

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures quarante-cinq minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'unique Scrutateur et Secrétaire de séance.


Gérard SINABIAN
Franck SINABIAN

Enregistré à SIB DISSY-LES-MOULINEAUX

Le 17/01/2011 Bordereau n°2011/71 Case n°33

Enregistrement 500 €

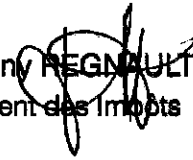
Pénalités :

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

L'Agent

Ext 868


Fanny REGNAULT
Agent des Impôts